



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 AOUT 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Maurice BONTE
Date de convocation : 28 Juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 44
Nombre de procuration : 06

Extrait n°CC-08-2020-103

Objet : Création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Jiovanny WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Violaine DIAZ, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Jean-Baptiste ROTSEN

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Norbert MONSTIN à Patricia PALMONT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Christian RAPHA à Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Kristelle RISAL à Germain DUTON, Maurice BONTE à Saint-Yves RANGOM, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Christian RAPHA.

Partis en cours de séance : Kristelle RISAL, Maurice BONTE, Jenny DULYS-PETIT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1650 A du code général des impôts, 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts, qui prévoient le dispositif ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dispose des missions suivantes :

- Désigner, en lieu et place des commissions communales, des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.
- Émettre un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'art. 1498 proposées par l'administration fiscale.
- Statuer sur les coefficients de localisation applicables sur le territoire et propose les variations justifiées.
- Réajuster les bases fiscales dans le but d'améliorer les marges de manœuvre fiscales.

Considérant que la Commission Locale des Impôts Directs est composée :

- Du président de la communauté ou d'un vice-président délégué
- De 10 commissaires titulaires
- De 10 commissaires suppléants.

Considérant que les membres sont nommés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables établie par le conseil communautaire sur proposition des communes membres, composée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants ;

Considérant que pour être commissaire, le postulant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- Être âgée de 25 ans et plus,
- Jouir de ses droits civiques,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être contribuable aux impôts directs locaux sur le territoire de l'EPCI,

Considérant que le conseil communautaire a un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux (soit jusqu'au 15 septembre 2020) pour se prononcer sur la création De la CIDD ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

De créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Article 2 :

De déterminer le nombre de membres relevant de chaque commune membre de CAP Nord Martinique afin d'obtenir 20 titulaires et 20 suppléants, soit :

2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Sainte-Marie.

2 titulaires et 2 suppléants pour la commune du Robert.

1 titulaire et 1 suppléants pour les 16 autres communes du territoire.

Article 3 :

De solliciter des 18 conseils municipaux la désignation leurs membres titulaires et suppléants.

Article 4 :

D'autoriser le Président à arrêter la liste nominative des 20 commissaires titulaires et 20 suppléants.

Article 5 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 50

Contre : 00

Abstention : 00

Blanc : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 17 AOÛT 2020

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

